



Pour préserver un lac en santé
 Pour un environnement agréable

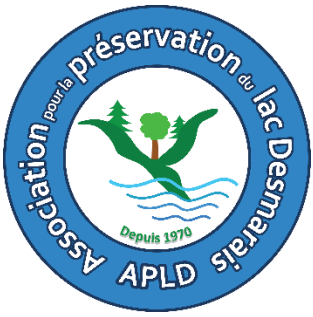
Extrait du *Code nautique pour la préservation du lac Desmarais*

	<p>Embarcations</p> <p>Les conducteurs d'embarcations motorisées doivent toujours accorder priorité de passage aux nageurs, aux baigneurs et aux embarcations non motorisées.</p>
	<p>La longueur maximale des embarcations de plaisance sur le lac Desmarais ne doit pas dépasser 16 pieds.</p>
	<p>La puissance maximale des moteurs à propulsion électrique ne doit pas dépasser 80 livres de poussée ou 2 HP selon le type de moteur. Aucun moteur à essence n'est autorisé sur le lac.</p>
	<p>Navigation</p> <p>Naviguer à 10-15 mètres de la rive pour éviter le brassage de sédiments et pour respecter la quiétude des riverains.</p>
	<p>Toute embarcation motorisée ou non, doit être lavée adéquatement avant d'être mise à l'eau au lac Desmarais si elle a fait un quelconque séjour sur un autre plan d'eau afin d'éviter la propagation d'espèces indésirables.</p> <p>(Pas de savon avec phosphate, ne pas laver l'embarcation près de la rive ou près des fossés)</p>
<p>Les membres de l'APLD et les non-membres s'engagent à respecter ces règlements afin de veiller à la protection du lac Desmarais.</p>	

VERSO SVP

Consulter le site LacDesmarais.org / *environnement / code nautique* pour la version intégrale du Code nautique pour la préservation du lac Desmarais.






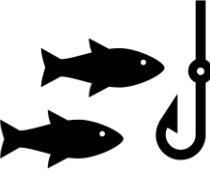

Consulter le site LacDesmarais/Lac Desmarais/ Guide des bonnes pratiques pour la version intégrale du Guide.
 (Mai 2017)



Pour préserver un lac en santé

Pour un environnement agréable

Extrait du *Guide des bonnes pratiques pour la préservation du lac Desmarais*

	<p>Niveau sonore</p> <p>Sur un lac entouré de montagnes, il faut toujours se rappeler que les sons se répercutent loin et peuvent nuire à la quiétude des autres résidents.</p> <p>Chacun des résidents du lac a le droit de se détendre et de s’amuser sur une embarcation de plaisance, mais nous avons tous aussi l’obligation de le faire dans le respect de la quiétude des gens qui nous entourent.</p>
	<p>Canards, goélands, bernaches</p> <p>Il est défendu à toute personne de nourrir les canards, les bernaches, les goélands ou tout autre oiseau sauvage sur les berges des rivières et des lacs de la municipalité. (Règlement municipal)</p>
	<p>Pêche</p> <p>Tout pêcheur doit posséder un permis de pêche valide émis par le ministère Forêts, Faune et Parcs du Québec (MFFP).</p> <p>Les pêcheurs doivent respecter les quotas et les règles tels que définis par le ministère Forêts, Faune et Parcs du Québec (MFFP).</p> <p>http://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/peche/</p>
	<p>La carte de membre de l’APLD (membre en règle) est obligatoire. Chaque propriétaire ou locataire qui pratique la pêche sur le lac Desmarais doit exhiber en tout temps sa carte de membre à la demande d’un représentant de l’exécutif de l’APLD.</p>
	<p>En été, 4 lignes au maximum en tout temps par carte de membre de l’APLD. (3 invités ou 4 invités si le membre ne pêche pas).</p> <p>En hiver, un maximum de 4 lignes est permis par carte de membre.</p>
	<p>La limite de prise quotidienne de poissons est de 10 truites arc-en-ciel, 10 truites mouchetées (omble de fontaine) et 6 achigans par jour, par pêcheur détenant un permis de pêche émis par le MFFP. Il est absolument obligatoire de respecter le quota journalier de poisson. La période de pêche est spécifique à chaque espèce : voir pour la zone 6 dans le site du MFFP. http://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/peche/</p>
	<p>Pêche / Invités</p> <p>Les membres, leur famille et les personnes à charge domiciliés à la même adresse civique dans le secteur du lac Desmarais ont le droit de pêcher.</p> <p>Les invités du membre peuvent pêcher si le membre est présent à sa résidence. Ils doivent toutefois avoir en leur possession la carte de membre du propriétaire. Un invité est une personne qui utilise occasionnellement (environ 2 fois par mois) le droit de pêche du membre.</p> <p>Pendant la période de pêche, les locataires doivent défrayer des droits de pêche. Pour informations sur la procédure : APLD.desmarais@gmail.com</p>

Consulter le site LacDesmarais.org / *environnement* / *code nautique* pour la version intégrale du Code nautique pour la préservation du lac Desmarais.

Consulter le site LacDesmarais/Lac Desmarais/ Guide des bonnes pratiques pour la version intégrale du Guide.
(Mai 2017)